

## CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

### Compte rendu Séance du 6 mars 2017

**Convocation du** : 28 février 2017

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le SIX MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Arlette BELLEVEGUE, Jean-Luc BICAND, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration** : Joëlle PILLET à Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Michel TRIQUET à Marie-Christine PAGET.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Joëlle PILLET, Hervé ANDRÉ, Fabien BERTHET, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, Aurélie JOLY, Gérard LEGER, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Patricia NEHLIG, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Carine PRUNIER, Michel TRIQUET.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sandrine LERDA a été élue secrétaire de séance.

#### 2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 janvier 2017

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 23 janvier 2017

#### 3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2017/003 : Vente de case au columbarium au cimetière d'Albens, case n° 75 (DIDER)
- ✓ Décision n° 2017/004 : Acceptation de la proposition de la SARL AIX GEO d'Aix les Bains (73) relative à l'état des lieux complémentaires et le bornage des lots des « Promenades de Bacchus ». Montant du devis : 8.835,75 € HT
- ✓ Décision n° 2017/005 : Acceptation de la proposition d'avenant n° 1 portant sur la convention de partenariat 2015 avec l'ADIL, ASDER, CAUE pour la modification du forum logement. Le montant de cette proposition s'élève à 820,00 € pour l'ADIL et 425 € pour le CAUE
- ✓ Décision n° 2017/006 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment scolaire, 360 rue du 8 mai

- 1945 sur la commune déléguée d'Albens avec Mme Stéphanie BRIQUEZ et M. Nicolas TOGNIETTAZ du 4 février 2 au 5 mars 2017.
- ✓ Décision n° 2017/007 : Création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses pour le service Enfance-Jeunesse
  - ✓ Décision n° 2017/008 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Enfance-Jeunesse
  - ✓ Décision n° 2017/009 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Bibliothèque
  - ✓ Décision n° 2017/010 : Acceptation de la proposition de la société APRIL relative à l'assurance Tous Risques Chantier et l'assurance Dommages Ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne fruitière en 4 logements sur la commune déléguée de Cessens. Le montant de la proposition s'élève à 2.600,00 € HT pour l'assurance Tous Risques Chantier et à 10.200,00 € HT pour l'assurance Dommages Ouvrage, soit un total de 12.800,00 € HT.
  - ✓ Décision n° 2017/011 : Acceptation de la proposition de convention d'honoraires présentée par Maître LOVARRIK-OVIZE de Grenoble portant sur le recours en annulation au fond contre l'arrêté accordant le PC n° 0743 010 16 C 1014. Le montant des honoraires s'élève à 3.000,00 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de timbres de gestion.
  - ✓ Décision n° 2017/012 : Demande de renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'installation de dispositifs de défense incendie sur les communes déléguées de Cessens et d'Epersy. Le montant estimatif des travaux s'élève à 175.963,10 € HT.
  - ✓ Décision n° 2017/013 : Demande de subvention au titre de la DETR portant sur les travaux d'accessibilité pour l'année 2017. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 133.615,00 € HT.
  - ✓ Décision n° 2017/014 : Vente d'une concession au cimetière de Saint-Girod, emplacement n° 5 dans le carré 2 (ALBANO)
  - ✓ Décision n° 2017/015 : Acceptation de la proposition de l'Entreprise Régis PICON d'Entrelacs (73) relative à la réalisation d'un bloc béton pour fermer l'accès à un chemin à tous véhicules sur la commune déléguée de Cessens. Le montant du devis s'élève à 3.065,00 € HT.
  - ✓ Décision n° 2017/016 : Acceptation de la proposition de la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie d'Annecy (74) relative aux droits d'entrée et à l'abonnement des données du cadastre, du cimetière et de l'urbanisme. Le montant du devis s'élève à 20.588,00 € HT.

#### 4. Affaires relevant de l'Administration Générale

##### **2017-03-010 - Fixation des indemnités de fonction des élus : précisions**

Vu la délibération n° 20160125-5 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 portant fixation des indemnités de fonctions des élus ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de modifier le tableau récapitulatif des indemnités des élus en faisant référence à l'indice brut terminal brut de la fonction publique en lieu et place à l'indice but 1015,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

Détail des votes :

Pour : 58 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

### ***2017-03-011 : Réorganisation des commissions communales***

Lors de la séance du 23 janvier 2017, et après préconisation du cabinet IDEO, Monsieur le Maire avait présenté une nouvelle organisation des commissions communales et invité les élus à s'inscrire dans le ou les thèmes de leur choix. Il passe en revue les conseillers inscrits dans les différents domaines.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la nouvelle organisation des commissions communales conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 58 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## **5. Affaires relevant de l'intercommunalité**

### ***2017-03-012 : Convention de mise à disposition des services avec Grand Lac***

Dans le cadre d'une bonne organisation et rationalisation des services, il est convenu d'établir une convention portant sur les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune d'Entrelacs au profit de Grand Lac, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à Grand Lac.

Pour la Commune d'Entrelacs cela concerne :

- ✓ La compétence de gestion des Zones d'activités Economiques pour laquelle les services techniques peuvent être amenés à effectuer par exemple le déneigement, l'entretien de la voirie, de l'éclairage public etc....,
- ✓ La compétence de la gestion de l'assainissement des eaux usées pour laquelle les services techniques assurent l'entretien des stations et postes de relevage,
- ✓ Le gymnase d'Entrelacs pour lequel les services techniques sont chargés d'assurer les opérations de contrôle (accès, trappes désenfumage, équipement sportifs tribunes...).

Une convention globale définit les conditions d'emploi des personnels mis à disposition, assurances et responsabilité, modalités financières.

La durée de la convention est établie pour 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur sauf pour l'assainissement pour lesquelles les conventions sont conclues pour 3 ans. Les parties se réservent le droit de résilier la convention, pour motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services, moyennant un préavis de six mois.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

*DM*      *SL*

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Claude GIROUD, à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Grand Lac et la Commune d'Entrelacs,
- DESIGNER 2 élus
  - Monsieur Jean-François BRAISSAND
  - Monsieur Dominique SARDETpour le comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Claude GIROUD pour accomplir toutes formalités nécessaires dans le cadre de cette convention.

Détail des votes :

Pour : 58 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

***2017-03-013 : Modification des statuts du SIAE du Sierroz suite à la prise de compétence eau potable par la CA Grand Lac***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CA Grand Lac exerce la compétence Eau Potable en lieu et place de ses communes membres (sur l'ancien territoire de la CALB).

Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz exerçait cette compétence jusqu'au 31 décembre 2016 sur les territoires des communes de Saint-Offenge, Saint-Ours et Entrelacs (sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard).

Du fait de l'exercice de la compétence optionnelle Eau potable par Grand Lac, la commune de Saint-Offenge s'est retirée du syndicat, conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales ; le SIAE étant toutefois maintenu, les communes de Saint-Ours et Entrelacs conservant, pour l'année 2017, la compétence Eau potable.

Dans ce cadre, la CA Grand Lac a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz pour la partie de territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint-Offenge Dessus, conformément à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, pour permettre une continuité du service rendu sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Offenge Dessus.

Le syndicat du Sierroz a délibéré le 17 février 2017 pour approuver la modification de ses statuts dans le but de permettre l'adhésion de la CA Grand Lac. Ce dernier devenant syndicat mixte.

Il a été convenu que Grand Lac disposerait auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz de 2 représentants.

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur la modification de ces statuts.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIAE du Sierroz tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 58 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

#### **2017-03-014 : Désignation des conseillers syndicaux au SMIAC**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux préconisations du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie (SDCI), le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bas-Chéran qui est membre du SMIAC, a été dissous au 31/12/2016.

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie N°PREF /DRCL /BCLB-2016-0036 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas-Chéran (SIABC)
- Vu la délibération du comité syndical du SIABC n°2016-09 du 28 septembre 2016 approuvant la dissolution du syndicat et le transfert de ses compétences au SMIAC à la date du 31/12/2016,
- Vu la délibération du comité syndical du SMIAC du 17 novembre 2016 approuvant le projet de modification de ses statuts afin d'intégrer ce transfert
- Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Haute-Savoie N°PREF /DRCL /BCLB-2016-0135 du 31 décembre 2016 portant la modification de statuts du syndicat et la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas-Chéran (SIABC)

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour les postes de délégué titulaire et de délégué suppléants pour la commune d'ENTRELACS au comité syndical du SMIAC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DESIGNER
  - M. ROSSILLON Jean-Luc en tant que délégué titulaire
  - M. BONTRON Fernand en tant que délégué suppléant

Détail des votes :

Pour : 58 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

*Départ de Jean-Luc BICAND*

#### **6. Affaires relevant des Finances**

**2017-03-015 : Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (rapporteurs Bernard MARIN et Claude Giroud)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Bernard MARIN et sur sa proposition,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE, pour le budget de la commune, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

Bernard MARIN précise que le débat d'orientations budgétaires a été préparé par la commission finances et que ce document est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, ce qui est le cas pour Entrelacs.

Claude GIROUD rajoute que la création de la commune nouvelle a eu un impact favorable sur les moyens financiers de la commune ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement important qui se traduit dans un plan pluriannuel d'investissements ambitieux tout en maintenant le niveau de la fiscalité sur les ménages.

Il rappelle, dans ce contexte, le maintien des dotations de l'état et Bernard MARIN précise même qu'une hausse de 5 % de la DGF a été obtenue grâce à la création de la commune nouvelle et surtout le maintien du niveau de cette dotation sur les années 2017 et 2018, contrairement à certaines communes de Savoie, qui voient leur DGF diminuer considérablement. Autant d'éléments qui confortent les élus dans leur choix de se regrouper.

Dominique SARDET demande ce qu'il en sera pour 2019.

Bernard MARIN répond que le calcul de la DGF d'Entrelacs entrera dans le régime général applicable à l'ensemble des collectivités peut-être avec une participation au redressement des finances publiques si ce dispositif est maintenu, mais avec une DGF qui n'aura pas diminuée durant la période 2016/2018.

Bernard MARIN rappelle en parallèle à l'assemblée que le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC reste un prélèvement important sur les ressources communales d'environ 125 000 €, même si cette année avec la fusion des intercommunalités dans Grand Lac le nouveau périmètre d'établissement de la péréquation se trouve fortement modifié et par conséquent difficilement évaluable à ce jour.

Claude GIROUD rappelle la reprise de nouveaux services au 1<sup>er</sup> janvier de cette année par la commune d'Entrelacs et insiste sur l'attention qu'il faut porter à tous les domaines, même si la collectivité n'en a pas la compétence. Par exemple dans le domaine des personnes âgées avec les travaux d'agrandissement à venir à l'EPHAD sur la commune déléguée d'Albens, ou le maintien à domicile ou encore la maîtrise de l'espace foncier, le développement de la fibre optique, la favorisation de la vie culturelle et sportive, entre autres.



Bernard MARIN explique ensuite le changement relatif à la taxe d'ordures ménagères et précise qu'une information sera apportée au public prochainement.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON demande des informations sur les jours de passage du ramassage des OM du service Grand Lac et sur les déchetteries.

Bernard MARIN répond qu'une inscription des véhicules est nécessaire auprès des déchetteries. Celle-ci est possible soit sur le site d'Entrelacs ou sur le site Grand Lac ou directement sur place.

Claude GIROUD tient à remercier également le comité de fleurissement pour le travail accompli depuis plusieurs années.

Jacques DEVERS précise que le comité de fleurissement embellit depuis 20 ans la commune déléguée d'Albens et qu'il convient de réfléchir pour une harmonisation sur tout le territoire d'Entrelacs. Il demande que chaque commune déléguée soit représentée au sein du comité.

### **2017-03-016 : Fixation de tarifs**

La reprise de la gestion de certains services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que Bus O'Fil et le prêt minibus aux associations intervenant dans le domaine de l'enfance jeunesse et des personnes âgées, amène la commune d'Entrelacs à définir la tarification de ces services.

Pour le prêt des véhicules, il est proposé de reconduire le système mis en place par la Communauté de Communes du Canton d'Albens., à savoir l'établissement d'une convention définissant les modalités de mise à disposition et de restitution ainsi que son indemnisation qui s'élève à 50 € TTC par jour.

Le Bus'O Fil fonctionne les mercredi et vendredi au départ du domicile de l'utilisateur selon les conditions suivantes :

JOURS		HORAIRES	DESTINATIONS	TARIFS
Mercredi	Matin	9h-12h	Aix les Bains	6 €
	Après-midi	14h-17h		
Vendredi	Matin	9h-12h	Albens	4 €
			La Biolle	
Repas partagés	1/mois			4 €

La facturation s'établit en fin de saison, soit fin juillet.

Des transports ponctuels pour les animations locales telles que la semaine bleue, le festival du cinéma rural, les expositions à l'étang de Crosagny sont également organisés à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- FIXE les tarifs relatifs au prêt des véhicules aux associations intervenant dans le domaine de l'enfance-jeunesse et des personnes âgées à 50,00 € par jour

*My* *Sc*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre des prêts de véhicules,
- FIXE les tarifs pour le Bus'O Fil indiqués dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2017 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

**2017-03-017 : Bail de location d'un appartement situé sur la commune déléguée de Mognard - Mme FRAPPA Megan**

Mademoiselle FRAPPA Mégan sollicite un appartement auprès de la commune déléguée de Mognard.

L'appartement de Type F1 situé dans le bâtiment de la Mairie au 60 chemin du Champ Bardin étant libre, il est proposé de le louer sous forme d'un bail de 6 ans à compter du 26 avril 2017 aux conditions ci-après :

- Loyer mensuel : 326 € hors charge indexé
- Dépôt de garantie : 326 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus à compter du 26 avril 2017, dont un exemplaire et annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

**7. Affaires relevant des ressources humaines**

**2017-03-018 : Création d'un poste d'agent contractuel saisonnier pour les besoins des services techniques**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement et l'entretien des espaces verts de la commune d'Entrelacs, il est proposé de créer, aux services techniques, un poste d'agent contractuel à durée déterminée, à temps complet pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territoriale en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- PRECISE que la rémunération de cet agent sera calculée sur l'indice brut 347, indice majoré 325,



- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

***2017-03-019 : Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie portant sur l'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels***

Par délibération n° 20160229-6.3 du 29 février 2016, la commune d'Entrelacs a adhéré par convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie. Le conseil d'administration du CDG de la Savoie a réévalué, pour 2017, les tarifs d'adhésion au service de conseil et d'assistance à 300,00 € par an pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

***2017-03-020 : Protocole d'accord de rupture anticipée avec un agent en CAE***

Un animateur a été recruté au poste d'animateur au centre de loisirs au sein du service Enfance Jeunesse par la communauté de communes du Canton d'Albens en emploi avenir ; contrat aidé à partir du 14 septembre 2015 pour une durée de 3 ans, puis transféré à la commune d'Entrelacs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La date initiale de fin contrat est prévue au 13 septembre 2018.

La commune d'Entrelacs et l'employé se sont entendus pour rompre de manière anticipée un contrat de travail à compter du 17 février 2017.

Cette procédure relevant du Code du Travail prévoit de formaliser par un courrier commun l'accord non équivoque des 2 parties de se séparer, et par un protocole d'accord de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée.



L'accord prévoit d'indemniser l'employé pour un montant équivalent à 3 mois de salaire net. Il convient d'accepter les conditions de rupture anticipée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE les conditions de rupture anticipée de contrat à l'agent en contrat emploi avenir,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

***2017-03-021 : Définition des conditions de rémunération des enseignants recrutés par des services périscolaires***

Les enseignants peuvent effectuer des heures pour le compte des collectivités territoriales dans le cadre d'activités accessoires pour assurer des heures d'enseignement, des heures d'études surveillées, ou des heures de surveillance.

Après en avoir informé l'Inspection Académique, un enseignant peut assurer ces heures selon les modalités fixées par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et rémunérées selon les taux fixés par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 2 septembre 2010.

Afin d'assurer le temps de surveillance nécessaire durant le temps de restauration en cas d'absence du personnel habituellement en charge de cette tâche, la commune d'Entrelacs peut recourir à ce dispositif.

Les taux en vigueur sont déterminés et appliqués selon le statut de l'enseignant et le type d'activité effectuée :

	Heure d'enseignement	Heure d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	21.61 €	19.45 €	10.37 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.28 €	21.86 €	11.66 €
Professeurs des écoles hors classe	26.71 €	24.04 €	12.82 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE les modifications et propositions nécessaires à la bonne organisation des services,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 (

## 8. Affaires relevant des Affaires Scolaires

### **2017-03-022 : Convention de mise à disposition des locaux scolaires à l'association "Ouvrir la Voie" dans le cadre d'un PAI (rapporteur Christian ANDRE)**

Pour permettre à un enfant de s'adapter en douceur au système scolaire, une convention doit intervenir avec l'association « Ouvrir la Voie » pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire l'Albanaise en dehors des périodes scolaires. Sa durée peut atteindre 2 ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec l'association « Ouvrir la Voie » pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire en dehors des périodes de fréquentation par les élèves,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires dans le cadre de cette convention.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

## 9. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

### **2017-03-023 : Définition des critères d'attribution des places en crèche (rapporteur Françoise BAISET-BOYRIES)**

La commune d'Entrelacs a pris la compétence petite-enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui était gérée jusqu'alors par la CCCA. Pour une continuité du service, il convient pour 2017 de définir les modalités d'inscription dans les multi accueils. Le principe général retenu est de proroger les critères fixés par la délibération du 19 janvier 2012 de la CCCA.

Les principes de bases sont les suivants :

- habiter sur Entrelacs ou travailler Entrelacs.

Sont prioritaires :

- les parents dont l'enfant était déjà inscrit l'année précédente dans le même multi accueil,
- les parents dont le frère ou la sœur est inscrit dans le même multi accueil,
- les parents qui travaillent tous les deux (ou le parent unique) sur Entrelacs ou y habite(nt).

Un nouveau critère vous est proposé il consiste à favoriser les demandes portant sur des places en crèche pour une fréquentation à la semaine (5 jours) afin d'assurer au mieux le remplissage de la structure.

Il est proposé de définir les règles de priorité selon un système avec une pondération des critères selon leur importance conformément à la grille d'analyse des demandes de place proposée :

Critères	Points pour critères
Structures	
Familles qui ont déjà un enfant dans un MultiAccueil en place crèche (renouvellement ou fratrie)	<b>Accord automatique</b>
Familles qui habitent Entrelacs	<b>5</b>
Familles monoparentales dont le parent travaille	<b>3</b>
Les deux parents travaillent.	<b>3</b>
Familles à revenu vraiment faible à définir par le QF	<b>3</b>
Familles qui ont déjà un enfant en halte-garderie d'Entrelacs	<b>2</b>
Familles qui travaillent sur Entrelacs	<b>2</b>
Familles qui demandent une place en crèche pour une fréquentation à 5 jours	<b>2</b>
Familles de jumeaux ou +	<b>2</b>
Familles qui renouvellent leur demande et qui ont été refusées l'année précédente	<b>1</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- FIXE les critères d'attribution des places en crèche comme désignés ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2017-03-024 : Convention de partenariat pour le développement de la carte Atout-Jeunes**

Dans le but de favoriser les jeunes de moins de 25 ans à l'accès à la culture, la commune, par le biais de la bibliothèque souhaite s'engager, en partenariat avec le SIVU Planet'Jeunes de Drumettaz, la Mairie d'Aix les Bains et l'ACEJ de Grésy sur Aix, dans l'action de développement de la carte Atout-Jeunes qui leur permettra d'obtenir une remise de 7 € sur tout abonnement à la bibliothèque d'Entrelacs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

*DM*      *Se*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la carte « Atout Jeunes » dans le cadre de la bibliothèque, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

## 10. Affaires relevant des Travaux

### ***2017-03-025 : Avenant au contrat de gérance de l'Eau Potable avec la SAUR sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Henri GARNIER)***

Le contrat d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, notifié par la commune déléguée d'Albens le 26 avril 2011 et dont le début de prestations commençait le 1<sup>er</sup> mai 2011, est arrivé à échéance le 1er mars 2017. Sa durée initiale était de 5 ans et 10 mois.

Compte tenu du transfert de compétence de l'eau potable au 1er janvier 2018, une période supplémentaire est jugée nécessaire pour que les services de GRAND LAC s'organisent sur la continuité de service de l'exploitation en eau potable de la commune déléguée d'Albens.

Par conséquent, la commune d'Entrelacs souhaite prolonger la durée du contrat initial d'Albens de 10 mois afin de faire le lien avec GRAND LAC sans perturber le service d'exploitation d'eau potable. Cette prolongation représente une incidence financière de 76 220 € HT soit une augmentation de 14,29 % du montant initial.

L'avenant n°2 ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

Ce contrat ayant fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offre, la commission d'Appel d'Offres réunie ce lundi 6 mars 2017 à 18h a donné un avis favorable à cet avenant.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°2 au contrat de gérance avec la SAUR
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

### ***2017-03-026 : Convention de servitudes avec ENEDIS au lieu dit Champoulet à Albens***

Afin de permettre le remplacement d'un transformateur sur la parcelle C 1384 sur la Commune déléguée d'Albens appartenant à la Commune d'Entrelacs pour renforcer le réseau

électrique et ainsi permettre l'alimentation de 3 lots, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS (ERDF).

Cette convention prévoit le remplacement du poste de transformation et le passage de câble sur la parcelle. La durée de la convention est celle de la vie des ouvrages. ENEDIS (ERDF) a la charge de tous travaux relevant de cette installation y compris son enlèvement en cas de désaffectation de l'ouvrage. Il n'y a pas d'indemnité versé de part et d'autre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

***2017-03-027 : Réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens : avenant n°1 au lot n° 01 - Terrassement - VRD - Maçonnerie avec l'entreprise DUFRENE Maçonnerie (rapporteur Yves GRANGE)***

Le marché du lot 01 « Terrassement - VRD – Maçonnerie » relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens a été notifié le 10 août 2016 à l'entreprise DUFRENE Maçonnerie suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 99 874,29 € HT.

Au cours des travaux, la structure (après démolition) a été jugée comme on conforme et d'anciens réseaux ont été découverts. La présence de ces ouvrages nécessite des démolitions et des renforts structurels complémentaires pour être en conformité avec les règlements en vigueur.

Aussi, un avenant n°1 au lot n°01 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 9 321,00 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 9,24%. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot N°01 avec l'entreprise DUFRENE Maçonnerie,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

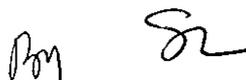
Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )



**2017-03-028 : Réhabilitation de l'ancienne fruitière sur la commune déléguée de Cessens : avenant n° 1 au lot n° 10 - Isolation de sol et Chapes avec l'entreprise DUCLAUX KALKIAS (rapporteur Yves GRANGE)**

Le marché du lot 10 « Isolation de sol et Chapes » relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens a été notifié le 21 septembre 2016 à l'entreprise DUCLAUX Chapes Rhône-Alpes suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 10 246,70 € HT.

Au cours des travaux, la structure (après démolition) a été jugée comme on conforme et d'anciens réseaux ont été découverts. Les différences altimétriques de ces ouvrages nécessitent la mise en œuvre d'une isolation de sol complémentaire en mousse pour la conservation du plein pied sur l'ensemble des logements réaménagés.

Aussi, un avenant n°1 au lot n°10 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 855,90 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 8,35 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot N°10 avec l'entreprise DUCLAUX Chapes Rhône-Alpes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2017-03-029 : Avenant n°1 au Lot 1 "remplacement d'une conduite Fonte de DN 60 mm par une DN 100 mm - Route de Braille à Albens" des travaux sur réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales avec l'entreprise GIROUD-GARAMPON**

Le marché du lot 1 « remplacement d'une conduite Fonte de DN 60 mm par une DN 100 mm - Route de Braille à Albens » relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune d'Entrelacs a été notifié le 05 septembre 2016 au groupement d'entreprises GIROUD GARAMPON/ GASTALDON suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 81 939,00 € HT.

Au cours des travaux, des modifications et des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents notamment le déplacement d'un poteau incendie, le déplacement du réseau existant sous une habitation, la reprise de réseau d'eaux pluviales en très mauvais état. De plus, certains prix et certaines quantités étaient manquants au BPU et DQE, comme notamment, la reprise de la traversée de la RD, la mise en place de vanne de coupure sur la conduite principale, la mise en place de protection de poteau incendie.

Aussi un avenant n°1 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 20 363,11 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 24,85 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot N°01 avec le groupement d'entreprises GIROUD GARAMPON/ GASTALDON,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

**11. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

***2017-03-030 : Approbation de la révision de l'aménagement de la forêt communale d'Entrelacs - Saint-Germain-la-Chambotte (rapporteur Yves GRANGE)***

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communal établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013-2032, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 154,2915 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associés,
- DONNE mandat à l'Office National des Forêts de demander à son nom l'application des dispositions du 2<sup>e</sup> de l'article I 133-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 et aux sites inscrits.

Détail des votes :

Pour : 57 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

**12. Affaires diverses**

***2017-03- : Présentation du site extratnet et de son contenu***

*BM* *SR*

Un portail extranet va prochainement être mis en service et chaque élu a été destinataire d'un identifiant et un mot de passe. L'idée est que chacun puisse avoir accès aux informations d'Entrelacs par le lien extranet et également consulter l'ensemble des calendriers, des comptes rendus et des décisions prises par les commissions et apporter, le cas échéant, des précisions au responsable de la commission. Ce lien est accessible et consultable que par les élus et les agents concernés.

Toutes personnes souhaitant des informations sur l'extranet peuvent contacter René LAMBERT qui fera une démonstration lors de la prochaine séance.

**2017-03- : Dénomination des rues (rapporteur Jean-François BRAISSAND)**

Jean-François BRAISSAND explique qu'après la défaillance de l'entreprise VERONE pour à la fourniture des panneaux de rues, un contact a été pris avec la société TTI ROCHE TAILLE EMAIL pour la reprise de ce marché. Cette dernière s'engage sur une délai de fabrication à 2 mois et une pose à 2.5 semaines. Les bons à tirer seront validés prochainement.

**2017-03- : Fermeture de la mairie le samedi matin**

Dans le cadre de la réorganisation des services, il a été décidé de fermer la mairie le samedi matin et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Plusieurs conseillers municipaux relatent le mécontentement de la population et demandent la possibilité d'accueillir le public plus tard un soir dans la semaine. Bernard MARIN répond qu'une réflexion sera faite en ce sens afin de trouver une solution pour satisfaire les administrés.

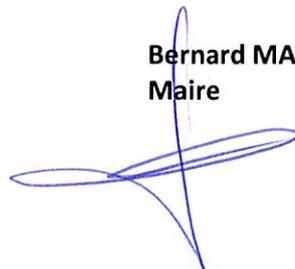
La séance est levée à 23H15.

Fait à ENTRELACS, le 10 mars 2017

Sandrine LERDA,  
Secrétaire de séance



Bernard MARIN,  
Maire





ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-03-011

Finances et vie économique	Informations, Communication et relations publiques	Urbanisme et aménagement du territoire	Gestion de l'eau potable	Affaires scolaires, Jeunesse, petite enfance			Commande publique - mutualisation	Travaux - Voirie - Patrimoine - STE		Culture - associations - Personnes âgées	Sécurité - vidéo surveillance	
				C. DERIPPE				J-F BRAISSAND				J. PILLET
C. GIROUD	C. GIROUD	M-D. REVIL	H. GARNIER	C. DERIPPE			H. GARNIER	J-F BRAISSAND		J. PILLET	Y. GRANGE	
				Petite-Enfance - CMJ	Affaires Scolaires	Jeunesse - TAPS		Travaux - Voirie Patrimoine	Organisation Travaux STE			
M. GERBELOT	M. CLARET	A. RAISIN	A. ORTOLLAND	F. BAIZET-BOYRIES	C. ANDRE	M. FORRAT	C. ANDRE	C. ABRY	D. SARDET			
M. CLARET	H. BRUDER	J.C. RASSAT	J.L. ROSSILLON	M. GERBELOT	M. GERBELOT	M. GERBELOT	C. ANDRE	A. RAISIN	B. SERPOLLET	A. BELLEVEGUE	J.J. BUGNARD	
A. ORTOLLAND	C. GINET	D. SARDET	R. TOINET	J.C. RASSAT	S. DEJEU	S. DEJEU	A. ORTOLLAND	B. SERPOLLET	C. ABRY	C. MILLOZ	H. BRUDER	
D. SARDET	A. JOLY	M. CLARET	R. PETELLAT	J. DEVERS	H. BRUDER	C. ANDRE	J.J. BUGNARD	MD REVIL	G. DUCLOZ	I. LERGES	M. CLARET	
M-D. REVIL	M. TOUSSAINT	B. SERPOLLET	J. LEBLOND	M. CLARET	M. FORRAT	M. TOUSSAINT	D. SARDET	D. SARDET	E. DURET	M. TOUSSAINT	J.L. ROSSILLON	
Y. GRANGE	M. FORRAT	J. PILLET	E. DURET	C. ANDRE	S. LERDA	A. MIRABE	B. SERPOLLET	J.J. BUGNARD	H. GARNIER	F. BONTROND	S. GIRARD	
C. DERIPPE	A. MIRABE	J. DEVERS	J-F BRAISSAND	S. LERDA	A. MIRABE	M. MESSAGEOT	Y. GRANGE	L. QUAY		A. MIRABE	R. LAMBERT	
J. LEBLOND	M-T. MERTZ	C. ABRY	L. BUSSARD	M. TOUSSAINT	M. MESSAGEOT	A. FINNAZ	F. BONTRON	P. TRUCHE		M. MESSAGEOT	H. GARNIER	
P. BORNENS	A. BRETON	J-P. BONTRON	JF RINALDI	A. MIRABE	A. FINNAZ	A. BRETON	G. LEGER	JL ROSSILLON		P. BORNENS		
C. REY	R. LAMBERT	J. LEBLOND		M. MESSAGEOT	A. BRETON	F. GALBAN	M. MESSAGEOT	C. ABRY		A. BRETON		
J-F BRAISSAND	F. GALBAN	I. RENAUD		A. FINNAZ	F. GALBAN	M. GARCIAZ	MIN. MAYEN	F. BONTRON		M. GARCIAZ		
JC MIGUET	M. BIENFAIT	S. GIRARD		A. BRETON	M. GARCIAZ	F. BAIZET-BOYRIES	F. BAIZET-BOYRIES	JP BONTRON		F. GALBAN		
D MAZZACANE	V. BOUVIER	P. BORNENS		F. GALBAN	F. BAIZET-BOYRIES	C. PRUNIER	JF RINALDI	Y. GRANGE		JC MIGUET		
	L. BUSSARD	C. REY		M. GARCIAZ	C. PRUNIER		D. MAZZACANE	R. TOINET		M. DUCROZ		
		J-F BRAISSAND		C. PRUNIER			M. BIENFAIT	G. LEGER		M. VERGUET		
		F. BAIZET-BOYRIES						P. NEHLIG				
		JC MIGUET						J. LEBLOND				
		MC PAGET						I. RENAUD				
		JL BICAND						G. DUCLOZ				
		JL NONGLATON						S. GIRARD				
								JM GUIGUE				
								E. DURET				
								R. LAMBERT				
								A. DUPANLOUP				
								JP SIMON				
								H. COLLET				
								M. DUCROZ				
								JF RINALDI				
								H. GARNIER				
								MC PAGET				
								M. VERGUET				





## **Statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz**

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1960 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz,*

*Vu la demande d'adhésion de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz en date du 12 janvier 2017,*

*Vu les délibérations du syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz en date du ..., de la commune d'Entrelacs en date du ... et de la commune de Saint Ours en date du.... approuvant l'adhésion de Grand Lac au syndicat ;*

*Il convient de procéder à la modification des statuts du Syndicat.*

### **ARTICLE 1 : MEMBRES DU SYNDICAT**

Le Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz est composé des communes d'Entrelacs et de Saint Ours ainsi que de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Le syndicat exerce les compétences indiquées dans les présents statuts sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard de la commune d'Entrelacs, sur le territoire de la commune de Saint Ours, ainsi que sur le territoire de Grand Lac correspondant à l'ancienne commune de Saint Offenge Dessus.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz est transformé en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz.

### **ARTICLE 2 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée, sous le nom de « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz ».

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Epersy, Chef-lieu, Epersy 73410 Entrelacs.

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES DU SYNDICAT**

Ce syndicat est compétent pour l'étude, l'exécution et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur les territoires précités.

### **ARTICLE 4 : COMITE SYNDICAL**

La répartition des délégués du Comité Syndical est la suivante :



## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-03-013

- Entrelacs : 2 délégués ;
- Saint Ours : 2 délégués ;
- Grand Lac : 2 délégués.

### **ARTICLE 5 : BUREAU**

Le Bureau du Syndicat comprend un Président et un Vice-Présidents.

### **ARTICLE 6 : RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources du Syndicat comprennent notamment les redevances reversées par le délégataire du service publique.

### **ARTICLE 7 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par Monsieur le Percepteur d'Aix les Bains.



**BAIL A LOYER**

(six ans)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La commune d'ENTRELACS Savoie) représentée par Monsieur MARIN Bernard, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 désigné ci-après "Le Bailleur",

D'UNE PART,

ET

Madame Mégan FRAPPA, carrossier-peintre, née le 05 novembre 1992, désignée ci-après "le Preneur",

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La commune d'ENTRELACS loue aux clauses et conditions ci-dessous énoncées à Mademoiselle Mégan FRAPPA qui accepte, les lieux ci-après désignés.

**DESIGNATION DES LIEUX**

**Désignation des locaux et équipements privatifs :**

Dans un bâtiment communal Mairie, sis au Chef-lieu de MOGNARD - 60 Chemin de Champ Bardin, sur la parcelle cadastrée section A n° 432 "le Chef-lieu",

- un appartement au 1<sup>er</sup> étage, 35 m2, comprenant une kitchenette, un séjour, une chambre, une salle de bains-WC - livré à la date du 26 avril 2017 en bon état.

Tels au surplus que lesdits lieux s'étendent, se poursuivent et comportent sans qu'il soit besoin de faire ici plus ample désignation, le preneur déclarant les avoir visités et reconnaissant qu'ils sont tels que stipulé ci-dessus.

**Parties et équipements communs :**

Le preneur assurera avec le locataire du second appartement l'entretien de l'escalier et du hall commun.

Il pourra garer son véhicule personnel dans la cour du bâtiment en veillant à ne pas en gêner l'accès.

**DUREE**

Le présent bail est conclu pour une durée de six années qui commenceront à courir le vingt-six avril deux mil dix-sept (26.04.2017).



### **RESILIATION - CLAUSES RESOLUTOIRES**

Le présent bail pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier :

- par le preneur à tout moment en prévenant le bailleur trois mois à l'avance, délai ramené à un mois en cas de mutation ou de perte d'emploi,
- par le bailleur en prévenant le locataire six mois avant le terme du contrat.

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer, des charges accessoires à ce loyer et des frais de commandement, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, un mois après la notification d'un commandement rappelant la présente clause et demeuré totalement ou partiellement infructueux. En ce cas, l'expulsion du preneur pourra être ordonnée par simple ordonnance de référé.

### **CLAUSES PARTICULIERES**

Le bailleur informe le locataire qu'il sera interdit de posséder ou de détenir un chien d'attaque ou potentiellement dangereux tel que défini par le Code Rural.

### **RENOUVELLEMENT**

A défaut de congé ou de proposition de renouvellement, le contrat parvenu à son terme sera reconduit tacitement pour une durée de six ans aux conditions antérieures.

### **LOYER**

Le montant du loyer, librement fixé entre les parties, sera payable entre les mains du Trésorier principal d'Aix-les-Bains avant le quinze de chaque mois. Il sera révisable le 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE.

Pour la période à courir, le montant du loyer est fixé à : TROIS MILLE NEUF CENT EUROS (3 912,00 €) pour une année et payable par fraction mensuelle et d'avance de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (326,00 €).

### **CHARGES**

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87.713 du 26.08.87.

Ces charges seront payables entre les mains du receveur municipal, un mois après la



présentation du justificatif par le bailleur.

### CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est conclue aux clauses et conditions suivantes que le preneur s'engage à observer strictement, à peine de demande en dommages et intérêts ou de résiliation judiciaire, le cas échéant.

1°) Le preneur prendra les locaux loués dans l'état résultant de l'état des lieux qui sera dressé, ou contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés, ou à défaut par l'huissier de justice.

Il devra les tenir pendant toute la durée de la location et les rendre à la fin du bail en bon état de réparation locatives, suivant la loi ou les usages. Il devra satisfaire aux obligations lui incombant en vertu des dispositions de l'article 18 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982.

2°) Le preneur devra pendant tout le cours de la location, tenir les lieux constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et valeur suffisantes pour garantir le paiement des loyers et des charges, et l'exécution des conditions des présentes.

3°) Le preneur ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux loués aucun travail de transformation, percement, changement de distribution ou modification quelconque.

4°) Le preneur subira toutes réparations ou autres travaux devenus nécessaires dans les lieux loués et dans les autres parties de l'immeuble sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de loyer en raison de leur durée, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L 724 du Code Civil.

Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble.

Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur ; et, au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice qui résulterait pour lui de la prolongation du dommage au-delà de la date où il l'a constaté.

Il serait, en outre, responsable envers le bailleur de toute aggravation de ce dommage survenue après la dite date.

5°) Le preneur devra employer les lieux loués uniquement pour son habitation personnelle et celle des membres de sa famille. Il n'y exercera aucune profession libérale, artisanale, commerciale et industrielle.

6°) Il s'assurera contre l'incendie, le dégât des eaux, les risques électriques, le recours des voisins, les explosions de toute nature et pour les animaux dont il peut être responsable et en général, tous les risques locatifs.

7°) Le preneur devra faire ramoner les conduits de fumée pouvant exister dans les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire et en tout cas suivant les prescriptions administratives, il devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour faire entretenir au moins une fois par an la chaudière de chauffage centrale et le ou les chauffe-eau, chauffe-bains installés dans l'appartement, les tuyaux d'évacuation et les prises d'air et de justifier de ces entretiens à toute réquisition du bailleur.



Le preneur ne pourra faire usage dans les locaux loués d'aucun appareil de chauffage à combustion lente ni d'appareil de chauffage au mazout ou au gaz sans avoir obtenu préalablement l'accord et l'autorisation expresse et écrite du bailleur.

Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait seul responsable des dommages qui pourront être causés de ce fait à l'immeuble.

8°) Le preneur devra jouir des lieux en bon père de famille, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du bailleur envers les autres occupants de l'immeuble, ou envers le voisinage.

En particulier, il ne pourra rien déposer, sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques sur rue ou sur cour, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble : notamment régler tous les appareils de radio, télévision et tous appareils de reproduction des sons de telle manière que le voisinage n'ait pas à s'en plaindre.

9°) Le preneur ne pourra déposer dans les cours, entrées, couloirs, escaliers, ni sur le palier d'une manière générale dans aucune des parties communes sauf celles prévues à cet effet, aucun objet quel qu'il soit, notamment : bicyclettes, cycles à moteur et autre véhicule, voitures d'enfants et poussettes.

Le preneur aura la possibilité de détenir dans les lieux loués un animal familier, à l'exclusion de tout autre animal, et dans ce cas, il sera responsable personnellement des dégâts, notamment la malpropreté que cet animal pourrait occasionner dans les parties communes de l'immeuble et des dégradations causés dans les lieux.

10°) S'il dispose d'un jardin à titre privatif, il l'entretiendra en parfait état : la modification des plantations ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du bailleur.

11°) Il devra satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions d'hygiène, de ville, de police, ainsi qu'aux règlements de salubrité et d'hygiène, et acquittera à leur échéance toutes ses contributions personnelles, taxes d'habitation et autres, ainsi que toutes taxes assimilées, de telle façon que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Le preneur devra avant son départ des lieux, justifier au bailleur qu'il a acquitté toutes impositions et taxes dont il était redevable.

12°) Le preneur devra assurer la protection de toutes canalisations, appareils à compteurs à son usage personnel dans les lieux loués susceptibles d'être affectés par le gel, et sera dans tous les cas tenu pour responsable de tous dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

13°) Le preneur ne pourra exécuter aucun recours contre le bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués.

14°) En cas d'installation d'une antenne de télévision collective dans l'immeuble, ou s'il en existe déjà une, le preneur devra se brancher obligatoirement sur elle en s'interdisant l'usage de toute antenne individuelle et ce, moyennant paiement d'une quote-part des frais d'installation de la dite antenne.

Il devra en outre participer aux frais d'entretien, réparation ou de remplacement de cette antenne.



*Albens  
Cessens  
Epersy  
Mognard  
St-Germain-La-Chambotte  
St-Girod*

15°) En cas de mise en vente de l'immeuble ou de l'appartement, le preneur devra laisser visiter les lieux loués 2 jours ouvrables par semaine qui lui seront précisés par le bailleur et pendant 2 heures par jour.

16°) Le preneur devra se conformer au règlement intérieur de l'immeuble.

17°) Toute cession du droit au présent bail, toute sous-location totale ou partielle sont rigoureusement interdites. Le preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et par prêt à aucune autre personne étrangère à son foyer.



**DEPOT DE GARANTIE**

Le preneur s'engage à verser au cours du premier mois de jouissance, une garantie égale au montant d'un mois de loyer.

Ce dépôt, non productif d'intérêts, ne sera révisable ni en cours du contrat initial, ni lors du renouvellement éventuel.

Il sera rendu au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur, ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le bailleur fait élection de domicile en la Mairie d'ENTRELACS.

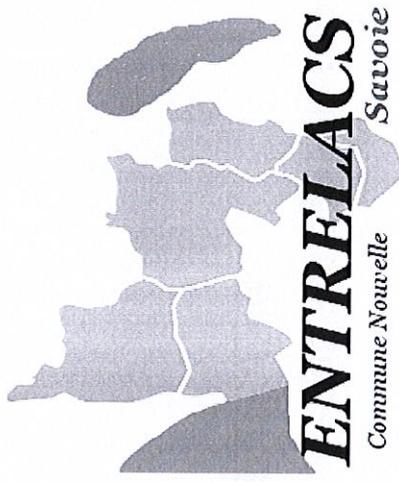
Fait à MOGNARD, le 21 avril 2017, en deux exemplaires.

Le bailleur, (1)

Le preneur (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé»

ANNEXE DELIBERATION N° 2017-03-015



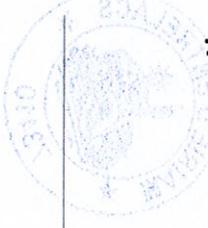
# Débat d'Orientations Budgétaires

Conseil municipal du 6 mars 2017



Communes déléguées : Albens- Cessens – Epersy – Mognard – St-Germain la Chambotte – St-Girod

# Un débat obligatoire



Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport portant sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

# Sommaire

## Partie 1 : Contexte général - Contexte local

- ⇒ Contexte général :
  - Les incidences de la loi de finances 2017
  - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
  - Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
  - Autres
- ⇒ Contexte Local :
  - Les incidences de la création de Grand Lac et les effets des transferts de compétences

## Partie 2 : Budget de fonctionnement - Dépenses et recettes

- ⇒ Recette de fonctionnement : la fiscalité directe
- ⇒ Dépenses de fonctionnement : quelques objectifs

## Partie 3 : Les résultats d'exécution du budget 2016

### Partie 4 : Budget d'investissement

- ⇒ Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- ⇒ La dette
- ⇒ Quelques objectifs

## Conclusion : Les grands orientations...



# Partie 1: Contexte général – Contexte local



# Contexte général : Incidences de loi de finances 2017

---

Au niveau national : Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été associées à **l'effort de redressement des finances publiques** dans le cadre de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement dont elles bénéficient. La DGF s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est bien reportée.

Au niveau communal : Pour rappel cet effort cumulé portant sur le redressement des finances publique sur les 6 communes s'élevait en 2015 à **105.361 €**.



# Contexte général : DGF

La création d'Entrelacs permet de conserver la dotation communale au niveau 2015 majorée de 5%, sans prendre part au redressement des finances publiques, pendant 3 ans.

La prévision de DGF 2017 s'établira à environ 740 142 €

	DGF 2015 6 Communes	Réalisé 2016	Prévision 2017	Prévision 2018	Prévision 2019
DGF Entrelacs = 2015 + 5%	705 510 €	740 412 €	740 412 €	740 412 €	740 412 €
DGF si pas CN	705 150 €	599 793 €	494 432 €	494 432 €	494 432 €
Différence		140 619 €	245 980 €	245 980 €	245 980 €



# Contexte général : FPIC

## Au niveau national :

Le montant FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 comme en 2016.

Pour rappel la progression du prélèvement :

- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1000 M€ en 2016



# Contexte général : FPIC

## Au niveau communal :

L'estimation du FPIC pour Entrelacs est difficile à établir pour 2017 car son périmètre évolue, il est calculé au niveau de la nouvelle CA Grand Lac (28 communes) au lieu du périmètre de la CCCA (3 communes) :

	6 communes 2014	6 communes 2015	Entrelacs réalisé 2016	Entrelacs prévision 2017
FPIC	61 146 €	88 576 €	128 333 €	125 000 €



# Contexte général : FCTVA

Rappel : l'année 2016 a été exceptionnelle pour Entrelacs car le budget cumulait :

- du FCTVA issu des investissements année N-1
- du FCTVA issu des investissements et fonctionnement de l'année en cours.

Depuis 2016, pour les communes nouvelles, les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

En 2017, Entrelacs percevra le FCTVA en année N, la recette sera donc liée directement au montant de l'investissement et fonctionnement réalisé l'année en cours.

Il reste à percevoir le FCTVA de l'investissement 2015 des communes de Cessens Epersy et Saint-Germain-La-Chambotte pour un montant d'environ 67 000 €.

# Contexte général :

## Autres

- La prévision d'inflation de loi de finances 2017 s'établit à 0,8%.
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : L'article 99 LFI fixe à 0,4% en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux.
- Les taux d'intérêt pour les financements des investissements des collectivités sont actuellement relativement bas dans le contexte économique actuel. Pour autant ces derniers dépendent de nombreux facteurs dont la lisibilité est délicate.
- Augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : L'article 138 LFI fixe les montants des dotations de péréquation. Il prévoit que la DSR augmentera en 2017 de 180 millions d'euros.



# Contexte local :

## Les incidences de la création de Grand Lac et les effets des transferts de compétences

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCCA a fusionné avec la CALB et la CC de Chautagne pour former la **CA Grand Lac**.

### ⇒ **Des compétences ont été transférées à Grand Lac**

- Développement économique,
- Collecte et traitement des OM,
- Gestion des MSAP (maison de service au public)

### ⇒ **Des compétences ont été « dé-transférées » à Entrelacs**

- Compétences sociales : petite enfance (les multi-accueils, RAM, LEAP), enfance-jeunesse
- Bibliothèque
- Services techniques aux communes



# Contexte Local :

## Les incidences de la création de Grand Lac et les effets des transferts de compétences

---

Ces modifications du périmètre de l'intercommunalité et des compétences exercées respectivement, entraînent forcément des évolutions en matière de :

- **Ressources** : impact sur la fiscalité, sur les attributions de compensations, et sur la recette ou redevance des services
- **Dépenses** : impact sur les chapitres de fonctionnement



# Partie 2 :

## Budget de fonctionnement - Dépenses et recettes

# Recette de fonctionnement : Fiscalité directe

Les effets sur la fiscalité directe de l'intégration d'Entrelacs dans Grand Lac :

Taxes	Taux Entrelacs et CCCA 2016				Taux Entrelacs et Grand Lac 2017			Différence
	Bases	Taux Moyens Entrelacs	Dont part dép.	Taux CCCA	Taux Entrelacs	Taux Grand Lac (Ex CALB)	Taux Contribuable	
TH	7 963 712 €	14,17%	4,57%	3,65%	9,60%	5,48%	15,08%	-2,74%
TFB	6 362 765 €	22,75%		5,22%	25,36%	0,00%	25,36%	-2,61%
TFNB	103 267 €	46,77%		12,17%	46,77%	3,36%	50,13%	-8,81%

## Accord Financier Grand Lac :

- Application des taux CALB
- Sur le TFB, Entrelacs augmente ses taux de la moitié de celui de la CCCA
- Comme attribution compensatrice, Grand Lac reverse la part départementale de la TH diminuée de la recette supplémentaire TFB d'Entrelacs

Part départementale TH	363 942 €
Recette suppl. TFB	166 068 €
<b>Versement AC Grand Lac</b>	<b>197 873 €</b>

# Recette de fonctionnement : Fiscalité directe



Recettes Fiscales Entrelacs		2016 avec taux 2017
	<b>2016</b>	
TH	1 128 458 €	764 516 €
TFB	1 447 529 €	1 613 597 €
TFNB	48 298 €	48 298 €
AC	0 €	197 873 €
<b>Total</b>	<b>2 624 285 €</b>	<b>2 624 285 €</b>

Le produit de la fiscalité pour Entrelacs est maintenu par la majoration du taux de TFB et l'AC de 197 873 € qui représente 7,5% de cette ressource. Cette part sera donc figée dans le temps. De façon plus générale la part croissante (+ 25 %) des AC dans les ressources fiscales, apporte une rigidité au niveau des ressources de la collectivité.

Bases 2017 estimées : +0,4% revalorisation et 1% croissance territoire		Recettes 2017
<b>Taxes</b>	<b>Bases</b>	
TH	8 075 204 €	775 220 €
TFB	6 451 844 €	1 636 188 €
TFNB	104 713 €	48 974 €
AC	0 €	197 873 €
<b>Total</b>		<b>2 658 255 €</b>

<b>Différence 2017 et 2016</b>	<b>33 970 €</b>
--------------------------------	-----------------



# Recettes de Fonctionnement :

## TADE

Le produit de la Taxe Additionnelle au Droits d'Enregistrement (TADE) sera calculé pour le versement en 2017 sur les encaissements 2016 qui ne sont pas encore connus à ce jour.

Le Conseil Départemental précise que pour le versement 2017, la Commune nouvelle d'Entrelacs sera encore considérée comme une commune défavorisée (dernière année).

La prudence reste nécessaire quant à l'estimation de ce produit qui peut être affecté par des variations importantes.

TADE	6 communes 2015	Entrelacs réalisé 2016	Entrelacs prévision 2017
	204 700 €	457 165 €	190 000 €

L'année 2016 a été exceptionnelle car Entrelacs a encaissé l'année 2015 (239 K€) et perçu le produit mensuel de la TADE 2016.



# Recettes de Fonctionnement :

## TCFE

Le SDES a instauré pour les communes de moins de 1000 habitants une Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au taux de 4%. Cela représentait en 2015 pour les 5 communes environ 20 000 € / an.

En tant que Commune de plus de 2000 habitants, Entrelacs pouvait opter pour l'instauration de cette taxe, mais elle n'en a pas fait le choix, préférant limiter la pression fiscale sur ses contribuables.

# Budget Fonctionnement

## Quelques Objectifs 1/2

### Charges de personnel :

La part des charges de personnel représente 53.29 % des dépenses réelles de fonctionnement, la maîtrise de l'évolution de ce chapitre est essentielle :

- Pas de création de postes
- Une réflexion sur les niveaux de remplacements devra avoir lieu :  
faut-il remplacer heure pour heure une absence qui est supportée dans la majorité des cas à 100% par la collectivité, cas des arrêts de moins de 15 jours pour les CNRACL, le recours aux emplois saisonniers...
- Une réflexion sur les remplacements de départ à la retraite

# Budget Fonctionnement

## Quelques Objectifs 2/2

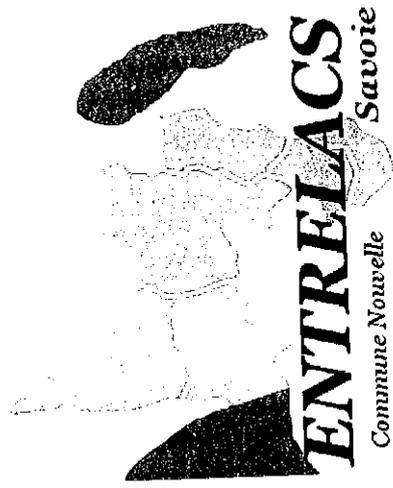
### Charges à caractère général:

La part de ces charges représente 28 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le passage en Commune Nouvelle doit permettre de faire des économies (achats groupés, renégociation des contrats d'assurance, de maintenance, etc ...)

- Mutualisation à poursuivre

### Recette et redevance des services :

Une réflexion peut être menée sur la tarification des services qui représente près de 15 % des recettes réelles de fonctionnement ( certains tarifs tels que ceux des services de petite enfance sont fixés par la CAF, mais la question peut-être posée sur les autres services...)



# Partie 3 :

## Les résultats d'exécution du budget 2016

# Le résultat d'exécution du budget 2016

EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2016			
	DEPENSES	RECETTES	Solde
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>			
Mandats et titres	4 086 488,50	6 735 490,55	2 649 002,05
Investissement	5 404 307,77	3 528 410,59	-1 875 897,18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>773 104,87</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015</b>			
Fonctionnement (002)			0,00
Investissement (001)		2 508 096,82	2 508 096,82
<b>TOTAL DES REALISATIONS</b>	<b>9 490 796,27</b>	<b>12 771 997,96</b>	<b>3 281 201,69</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>			
Fonctionnement			
Investissement	1 273 929,37	198 036,00	-1 075 893,37
<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	<b>1 273 929,37</b>	<b>198 036,00</b>	<b>-1 075 893,37</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>			
Fonctionnement	4 086 488,50	6 735 490,55	2 649 002,05
Investissement	6 678 237,14	6 234 543,41	-443 693,73
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>10 764 725,64</b>	<b>12 970 033,96</b>	<b>2 205 308,32</b>

Le résultat 2016 permet une affectation au compte 1068 (pour la section d'investissement 2017) d'un montant de **2 205 308,32 €**



# Partie 4 : Budget d'investissement



# Budget Investissement : Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

La commission Travaux s'est réunie pour déterminer les travaux prioritaires à programmer en 2017, à partir d'une liste des travaux établie par chaque commune déléguée d'un montant cumulé d'environ 10 000 000 € HT (Voir annexe PPI jointe).

Pour 2017, les principaux travaux :

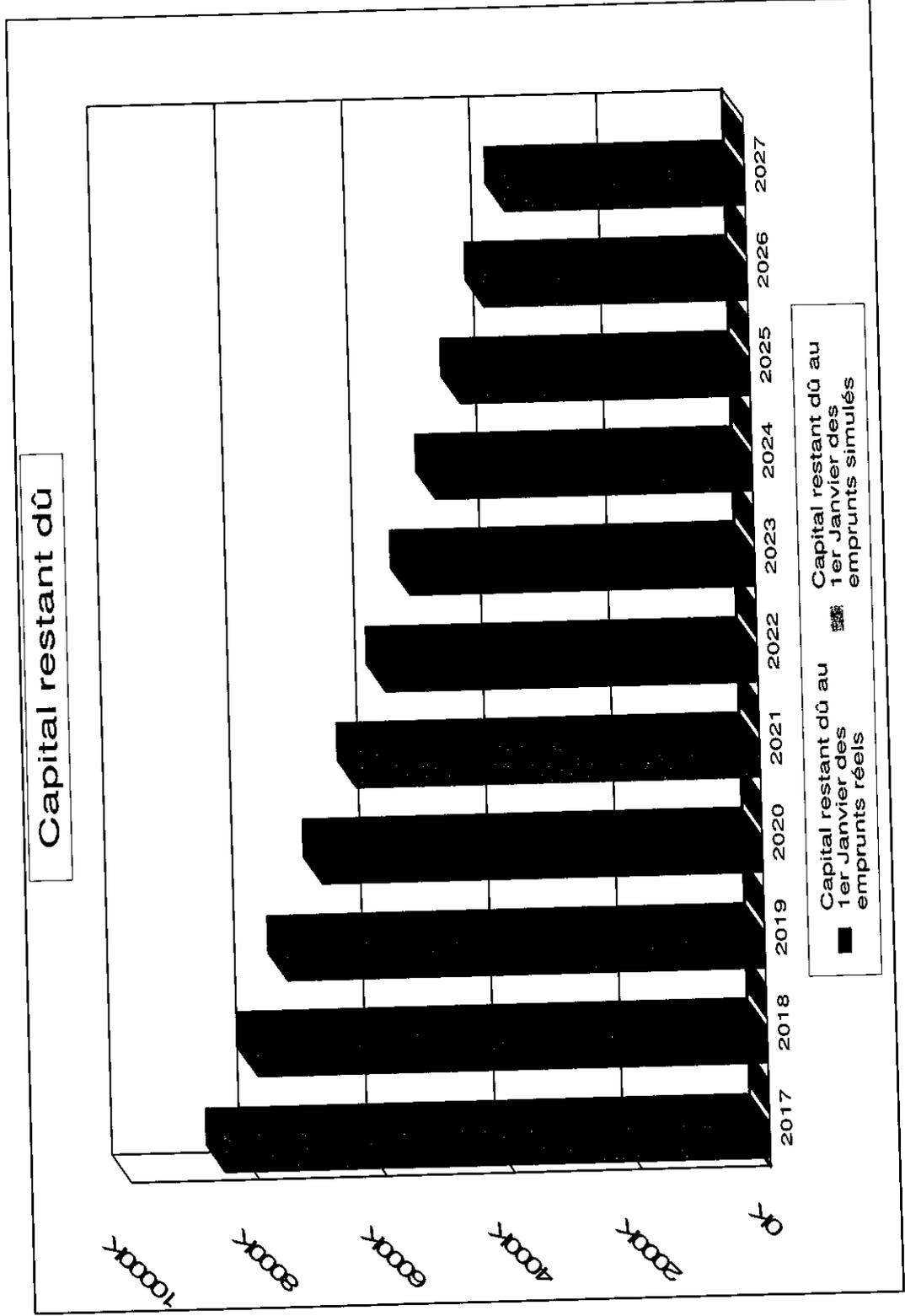
- Mise aux normes des bâtiments communaux ERP (160 K€ APCP 2016/2020)
- Réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens (215 K€ APCP 2016/2017)
- Le Vie du Cher à Epersy 122 K€ (APCP 2016/2020)
- Zone d'activité à Saint Germain la Chambotte (134 K€)
- Enrobé voirie (144 K€)
- Toiture du Centre Administratif d'Entrelacs (100K€)
- Aménagement de la Mairie de Saint Girod (180 K€)

APCP = autorisation de programmes / crédits de paiement, est un recours à la programmation pluriannuelle d'investissement

DOB 2017 - CM du 6 mars 2017

# Budget d'investissement :

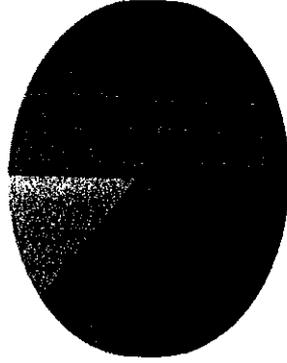
## La dette



# Budget d'investissement :

## La dette

### Répartition du capital remboursé par nature de taux

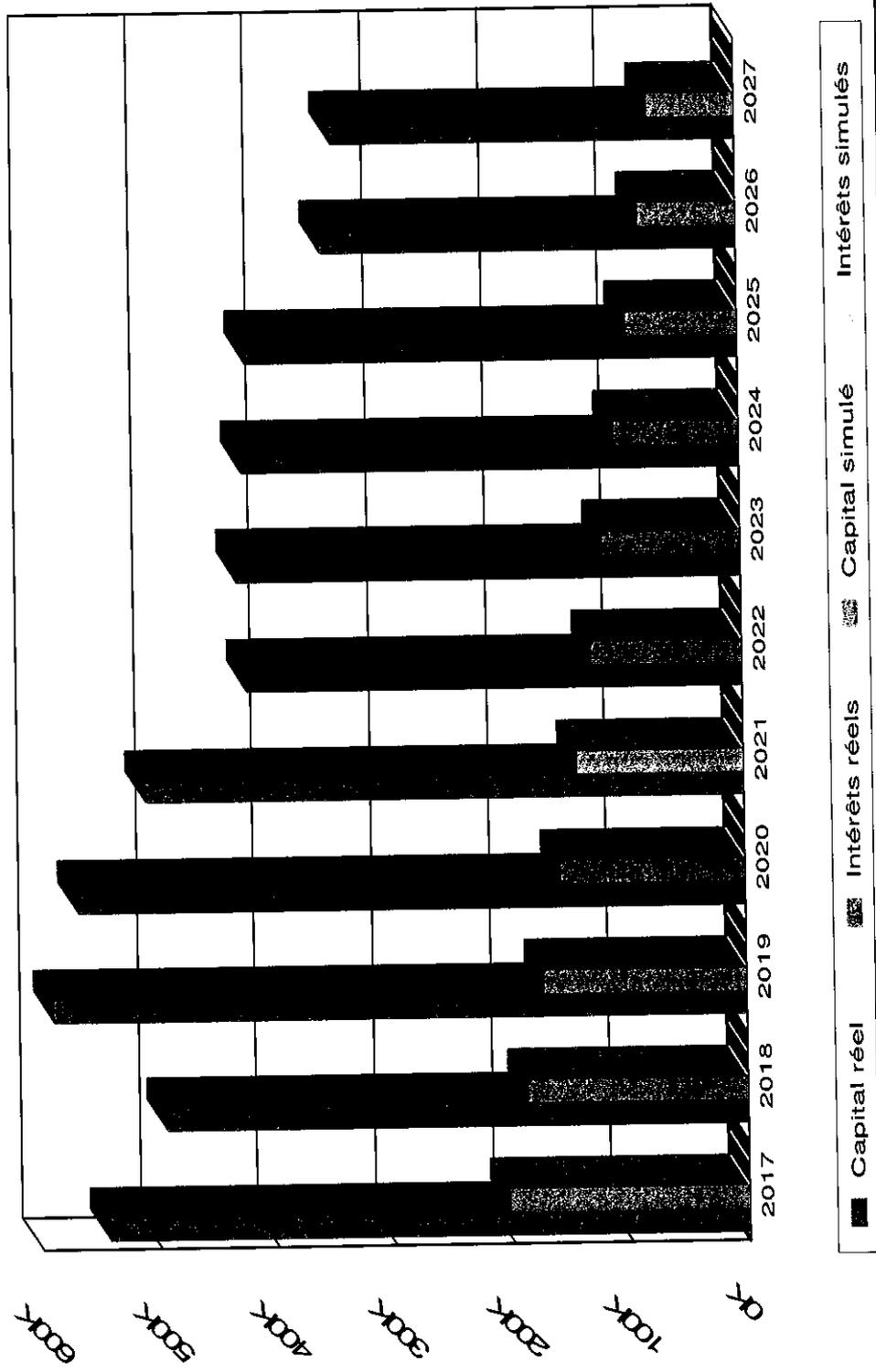


Nature de taux	Pourcentage
Fixe	88,2%
Révisable	8,9%
Variable	2,9%
<b>Total:</b>	<b>100,0%</b>

# Budget d'investissement :

## La dette

Diagramme de remboursement



# Budget d'investissement :

## La dette

### Ratios d'endettement

	BP 2016
Rigidité des charges structurelles (Frais de personnel + Annuité de la dette / Rec. Réelles de Fonct.)	46,3%
Marge d'Autofinancement Courante (Rec. Réelles de Fonct. - Dép. Réelles de Fonct. - Rembt en K / Rec. Réelles de Fonct.)	14,3%
Encours de la dette / Rec. Réelles de Fonct.	101,3%
Encours de la dette / Epargne brute (hors cession) (en années)	4,2

# Budget d'investissement :

## Quelques Objectifs



- Propositions d'investissements par la commission travaux
- En fonction des disponibilités budgétaires
- Pas de recours à l'emprunt sauf sur des opérations financées à terme (ex lotissement avec vente de lots) et dans ce cas, l'emprunt sera de la durée des travaux permettant la vente



# Conclusion : les grandes orientations



# DOB 2017

## Résumé des orientations 1/2

- La Commune d'Entrelacs ne prévoira pas de recours à de nouveaux emprunts, excepté des emprunts court terme, pour financer des opérations d'investissement qui généreront des recettes liées à cet investissement**
- Jusqu'à la fin du mandat en cours (2020) pas d'augmentation des taux d'imposition, par contre les contribuables pourront être amenés à ressentir des effets liés au lissage des taux sur une période qui a été fixée à 12 ans**

## Résumé des orientations 2/2

- Charges de personnel** : la maîtrise de l'évolution de ce chapitre est essentielle :
  - Pas de création de postes
  - Une réflexion sur les niveaux de remplacements en cas d'absence
  - Une réflexion sur les remplacements de départ à la retraite
  
- Charges à caractère général** : La Commune Nouvelle doit permettre de faire des économies (achats groupés, renégociation des contrats de maintenance, etc ...)
  - Mutualisation à poursuivre sur 2017, en fonction des priorités et échéancier fixés par la commission de la commande publique.
  
- Une réflexion éventuellement, à mettre en place sur les **principes de tarification** pour le services d'Entrelacs.



**AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL  
EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS****Entre les soussignés :**

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2016, **d'une part,**

**ET**

- la commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MARIN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., **d'autre part,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Travail en sa 4<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 27 septembre 2010 relative à la définition de l'offre de service en matière d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail,  
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 23 octobre 2012 relative à l'aménagement de la convention relative à l'offre de base pour la prévention des risques professionnels,  
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 27 février 2014 relative au renouvellement de la convention passée avec les collectivités et établissements publics affiliés pour l'adhésion à l'offre de base dans le cadre de la prévention des risques professionnels,  
VU la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2016 relative aux tarifs applicables en matière d'offre de base pour la prévention des risques professionnels,  
VU la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels signée le 8 mars 2016 entre le Centre de gestion et la commune d'ENTRELACS,

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

La commune d'ENTRELACS a conclu avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels. Celle-ci a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.



Par délibération n° 78-2016 en date du 13 décembre 2016, le conseil d'administration du Cdg73 a réévalué les tarifs forfaitaires de l'adhésion au service de conseil et d'assistance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette évolution tarifaire.

#### **IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 :** L'article 7 de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels signée le 8 mars 2016 est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif forfaitaire de l'adhésion au service de conseil et d'assistance est fixé comme suit :

- 120 € par an pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents,
- 200 € par an pour les collectivités et établissements employant de 10 à 50 agents,
- 300 € par an pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents.

En cas d'adhésion en cours d'année, le tarif est calculé au prorata temporis, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'adhésion.

Le tarif applicable est fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

Pour le calcul du nombre d'agents, il convient de prendre en compte tous les agents permanents de la collectivité/l'établissement public titulaires ou non. Le Cdg73 retiendra pour la facturation le nombre d'agents indiqué sur le bulletin d'adhésion au service de prévention des risques professionnels qui sera annexé à la présente convention.

Dans l'hypothèse où la question posée par la collectivité ou l'établissement public nécessiterait un déplacement sur site, ce dernier serait facturé en sus sur la base des tarifs votés par le conseil d'administration du Cdg73. Aucun déplacement sur site ne pourra intervenir sans accord préalable et écrit du bénéficiaire.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

la Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY  
30001 00279 C730 000000072

#### **Référence à rappeler impérativement sur le mandat :**

- le numéro du titre
- le code : ASB-CDG
- le numéro d'affiliation de votre collectivité/établissement public ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention du 8 mars 2016 demeurent inchangées.

Fait à Francin,  
le 6 février 2017

Pour le Centre de gestion  
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,



Fait à ENTRELACS,  
le

Pour la commune d'ENTRELACS,

Le Maire,  
(Signature et cachet)

Bernard MARIN



# CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE ATOUT JEUNES



## Entre d'une part :

**Sivu Planet'jeunes**  
Route des Vernes  
73420 DRUMETTAZ

**Mairie d'Aix les Bains**  
Place Maurice Mollard  
73100 AIX-LES-BAINS

**ACEJ**  
66 place de la mairie  
73100 GRESY SUR AIX

**Entrelacs**  
89 place de l'église Albens  
73410 ENTRELACS



## Et d'autre part :

## Il est convenu ce qui suit :

L'entreprise ou la structure désignée ci-dessus accepte de participer au développement de la carte Atout-jeunes en accordant l'avantage suivant :

Remise de 7€ à valoir sur abonnement (jusqu'à 250€)

Et ce, à tous les jeunes détenteurs de la carte **Atout-jeunes** et sur présentation de celle-ci, dans le but de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à la "vie pratique". En contrepartie, les territoires ci-dessus cités s'engagent à informer des nouveautés les partenaires de l'action et les utilisateurs de la carte par le moyen du site Internet [www.atout-jeunes.fr](http://www.atout-jeunes.fr) et du passeport réactualisé tous les ans.

Cette convention de partenariat ne sera effective qu'après signature des deux parties et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelable à terme sous la forme d'une nouvelle convention signée par chacune des parties.

Cette convention est établie en 2 exemplaires.

A Aix les Bains le \_\_\_\_\_

A Entrelacs le \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Cachet d'Atout-Jeunes

Signature



Signature



